



**l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 2 AVRIL 2021

DELIBERATION N° C 3705

adoptée à la majorité avec 61 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 24 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	24 mars 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	51

OBJET : Approbation du programme ajusté et des objectifs du projet pour la conception et la reconstruction du centre de Romainville-Bobigny

Etaient présents :

M. CESARI	M. DUMONT
M. BACHELAY	M. DUPREY
Mme BARODY-WEISS	M. EL KOURADI
Mme BELHOMME	M. GENESTIER
M. BEN MOHAMED	M. GORY
M. BOHBOT	M. GOVCIYAN
M. BOULARD	M. JABOUIN
M. BOUYSSOU	Mme LAHOUASSA
Mme BROSSEL	M. LASCOUX
M. BUDAKCI	M. LE GAC
M. CAEDDU	M. LEJEUNE
M. CHEVALIER	M. LETISSIER
M. CHIBANE	Mme MABCHOUR
Mme CLAVEAU	Mme MAGNE
Mme COULTER	M. MARSEILLE
Mme CROCHETON-BOYER	Mme MENDES
M. DELEPIERRE	M. PAIN
Mme DESCHIENS	M. PELAIN

2021/085



M. PINARD
Mme PULVAR
M. RAIFAUD
Mme REIGADA
M. SANTINI
Mme SEBAIHI
M. SIMONDON

M. SITBON
Mme TERLIZZI
M. THEVENOT
Mme TOLLARD
Mme VASA
M. VAUGLIN
Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
M. AQUA
M. BERDOATI
M. BLOT
M. CANAL
M. CHIAKH
M. CHICHE
Mme DATI
M. DAVIAUD
M. FAUCONNET
M. FERREIRA
M. FRANCHI
Mme HERRATI

M. JAMET-FOURNIER
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
M. LAUSSUCQ
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MONTSENY
M. PERNOT
Mme PETIT
M. REDLER
M. SOFI
Mme SPANO
M. TORO

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
Mme BAKHTI-ALOUT a donné pouvoir à M. CESARI
M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY
M. COUMET a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme GARNIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA
M. GILLET a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL
M. MESSOUSSI a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PRIMET a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



EXPOSE DES MOTIFS

1- ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Syctom porte depuis plusieurs années une ambition réitérée de définir et de mettre en œuvre un projet ambitieux et adapté pour la rénovation du centre de Romainville-Bobigny.

Il a, depuis 2017, mené une concertation préalable sur le projet, une procédure d'attribution d'un marché public global de performances et une post-concertation sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Toutefois, compte-tenu de l'évolution importante du contexte de traitement et de valorisation des déchets en France et de son incidence sur le budget des collectivités locales et sur celui du Syctom, la décision d'arrêter la procédure d'attribution d'un marché public global de performances a été prise en novembre 2020.

Le Syctom n'a toutefois pas interrompu ses réflexions et démarches, pour concrétiser la poursuite d'un projet de modernisation du centre, et a, notamment, initié un nouveau dialogue avec les acteurs du territoire.

Présentation du centre de tri-transfert de Romainville

L'actuel centre de tri-transfert de Romainville a subi **diverses phases de modernisation**, notamment récemment en 2015 le remplacement de la chaîne de tri des collectes sélectives multimatériaux.

L'installation actuelle assure les fonctions suivantes :

- la réception et le transfert des **ordures ménagères résiduelles (OMR)** vers les usines d'incinération du Syctom et le cas échéant vers d'autres installations avec lesquelles le Syctom possède des contrats ou des conventions (usines d'incinérations d'autres syndicats de traitement ou Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux - ISDND). Environ 402 000 tonnes ont été transférées en 2019 dont près de 11 000 tonnes de refus de tri ;
- la réception et le tri des **collectes sélectives multimatériaux** (56 525 tonnes réceptionnées en 2019) ;
- l'accueil des flux apportés par le public sur la **déchèterie** (5 515 tonnes réceptionnées en 2019).

2- RAPPEL DES MODALITES DE POURSUITE DE LA POST-CONCERTATION POUR LE PROJET DE ROMAINVILLE / BOBIGNY

En réponse aux fortes attentes du territoire et aux recommandations de la CNDP, le Syctom poursuit la démarche d'information et de la participation du public sur le projet jusqu'à l'ouverture de

l'enquête publique. Cette démarche vise à continuer d'informer largement sur le projet tout en permettant aux citoyens qui le souhaitent de réfléchir à des thématiques connexes au projet (sensibilisation aux gestes de tri, dispositif d'information à mettre en œuvre pendant les travaux, préfiguration de l'espace de sensibilisation...).

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif ont été confirmées avec le garant nommé par la CNDP jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet, conformément à la délibération n° C 3680 adoptée lors du Comité syndical du 12 février 2021.

3- PROGRAMME DU PROJET

a) Objectifs du projet

Les enjeux de la future installation dans le cadre de la stratégie des déchets du Syctom sont multiples :

- doter le bassin versant de Romainville d'une installation de réception de proximité ;
- répondre à l'évolution des besoins de traitement des déchets (extension des consignes de tri pour les collectes sélectives multimatériaux, accueil des déchets alimentaires etc.) ;
- s'intégrer dans le réseau des installations du Syctom en tenant compte de leurs capacités de traitement à venir.

b) Caractéristiques essentielles du projet

Le Syctom a souhaité maintenir les grandes caractéristiques du Projet initial relatif à la réalisation d'un nouveau centre de traitement des déchets ménagers dotés des caractéristiques suivantes :

- la mise en œuvre du transport fluvial avec la création d'une capacité portuaire au bord du canal de l'Ourcq permettant l'évacuation par la voie d'eau d'une partie des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des flux sortants majoritaires de collectes sélectives (CS) ;
- de nouvelles capacités de réception et de transfert de déchets et la création de nouvelles filières :
 - 350 000 tonnes d'OMR par an pourront être réceptionnées puis transférées en partie par voie fluviale ;
 - 60 000 tonnes par an de collectes sélectives multimatériaux (emballages, journaux-magazines) pourront être réceptionnées et triées sur site ;
 - 40 000 tonnes par an de déchets alimentaires pourront être réceptionnées puis transférées par la voie routière.



- la réalisation d'une déchèterie et d'une ressourcerie au sein d'un pôle ambitieux d'économie circulaire ;
- un haut niveau d'exigence d'un point de vue environnemental et architectural, afin de maîtriser les nuisances (notamment les nuisances olfactives) et d'améliorer l'insertion urbaine du site. L'intégration urbaine et architecturale fait l'objet d'une attention particulière et inclut notamment un traitement soigné de la façade rue Anatole France, en vis-à-vis des projets de construction de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de l'Horloge à Romainville ainsi qu'une continuité piétonne sur le chemin de halage côté RN3 assurée durant l'exploitation du port. Le futur centre de traitement sera adapté à l'évolution urbanistique et esthétique de la zone d'implantation, prévue à moyen terme dans le cadre de la réalisation des ZAC.

c) Ajustements apportés au projet initial :

Les réflexions engagées avec l'ensemble des acteurs du territoire ont abouti à un projet qui, tout en conservant le même niveau d'ambition et d'engagement en termes environnemental et architectural, intègre des ajustements qui permettent de l'optimiser et de le simplifier.

Ces ajustements traduisent la volonté exprimée du territoire, au travers de ses nouveaux élus, d'un projet qui puisse concilier les caractéristiques principales définies dans le cadre de la concertation préalable, avec un impératif de sobriété, à la fois technique et économique, mais aussi de prise en compte d'attentes fortes en matière d'économie circulaire.

Les ajustements apportés au projet initial sont les suivants :

- la suppression des pré-traitements initialement prévus pour les OMR (séchage et mise en balles) et les déchets alimentaires (mise en pulpe/hygiénisation/compostage partiel), permettant de réduire la surface et les volumes à construire, ce qui simplifie le projet, le phasage des travaux et par voie de conséquence les coûts d'investissement et de fonctionnement ;
- la conservation de l'accès actuel du site via le chemin latéral mis en double sens (permettant l'accès direct des bennes et camions à l'ex-RN3 au niveau du carrefour de la commune de Paris) afin de simplifier le projet ainsi que le phasage et la durée des travaux et par voie de conséquence, pour optimiser financièrement le projet. La circulation des bennes et camions sera interdite avenue Gaston Roussel et un aménagement du chemin latéral et du carrefour de la commune de Paris sera réalisé afin d'intégrer ce schéma de circulation.
- l'intégration d'un pôle d'excellence de l'économie circulaire ambitieux autour de la déchèterie et de la ressourcerie. Le programme de ce pôle d'excellence ambitieux est en cours de définition avec la Ville de Romainville, la Ville de Bobigny et l'EPT Est-Ensemble.

d) Implantation :

Le projet est implanté sur les sites de Romainville (emprise du centre de traitement actuel et parcelle limitrophe dite « Intergoods ») et de Bobigny (emprise dite « Mora-le-Bronze ») dont les caractéristiques sont les suivantes :

- l'emprise du centre de traitement actuel, d'une superficie de 3,7 ha est située au 62, rue Anatole France à Romainville.
- l'emprise du terrain dit « Intergoods » d'une superficie de 1,2 ha est située au 2 à 16 rue Anatole France à Romainville.
- l'emprise du terrain dit « Mora-le-Bronze » d'une superficie de 1,6 ha est située au 45-51 rue de Paris à Bobigny.

De manière générale, le projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement des ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq à Bobigny et Horloge à Romainville et plus généralement dans le projet de « la plaine de l'Ourcq » qui connaît l'une des dynamiques parmi les plus fortes de la métropole, avec d'importantes opérations d'aménagement.

e) Modules techniques

Le projet peut être articulé en modules techniques :

- module 1 : réception et transfert des OMR et déchets alimentaires ;
- module 2 : réception et tri des Collectes Sélectives multimatériaux (conservé en partie) ;
- module 3 : port fluvial et infrastructures pour la mise en œuvre de la logistique fluviale ;
- module 4 : pôle d'excellence « Economie circulaire ».

Les modules pourront être implantés sur les terrains de Romainville et de Bobigny en fonction du phasage et de l'organisation retenus.

Concernant le module 2, le process existant de tri des collectes sélectives multimatériaux mis en service en 2015 sera conservé ainsi que la structure haubanée. Cette dernière sera entièrement repeinte et le bardage des façades du bâtiment sera intégralement remplacé afin de s'intégrer parfaitement au sein du nouveau centre.

Les flux sortants majoritaires du centre de tri seront conditionnés en conteneurs et transbordés par la voie fluviale au départ du port côté Bobigny (soit un flux d'environ 30 000 t/an).

f) Pôle d'excellence de l'économie circulaire

La Ville de Romainville, l'EPT Est-Ensemble et la Ville de Bobigny ont exprimé le souhait de définir et de réaliser, dans le cadre du projet, un pôle d'excellence de l'économie circulaire et du réemploi, dense en emploi peu qualifié et accessible au plus grand nombre qui rayonnerait à l'échelle d'Est Ensemble et de la Métropole du Grand Paris.



**l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers**



La réalisation de ce pôle vertueux est intégrée au programme pour la reconstruction du centre de Romainville / Bobigny, dont le Syctom est maître d'ouvrage, et vient compléter les ambitions du programme de déchèterie et de ressourcerie maintenues sur le projet ajusté. En termes d'exploitation, ce pôle économie circulaire a vocation à être ensuite géré par un organisme qui restera à définir par la ville de Romainville, l'EPT Est-ensemble et la ville de Bobigny.

A ce stade, les éléments du programme du pôle d'économie circulaire en réflexion, sont les suivants :

- déchèterie permettant le dépôt des déchets des particuliers et éventuellement des professionnels ;
- ressourceries/recycleries généralistes ou spécialisées intégrant, des locaux de stockage, un ou des magasins de revente des objets déposés et/ou réparés ;
- ateliers de réparation permettant aux objets ou matériaux (dont les flux restent à définir) d'avoir une seconde vie, répondant ainsi aux ambitions du territoire en termes de réemploi et d'économie circulaire. Cette seconde vie peut être identique à la précédente : l'objet est réparé et/ou embelli ou bien l'objet / matériaux peut être transformé en un autre produit
- ce pôle doit également intégrer une dimension relative à l'économie circulaire « alimentaire » permettant notamment de lutter contre le gaspillage.

Ce pôle d'excellence sera déployé sur le foncier disponible du projet, autour d'un hectare, en fonction de l'ensemble des éléments de programme du Syctom.

En terme de gouvernance, un comité de coopération s'est installé le 2 mars 2021. En effet, la Ville de Romainville, l'EPT Est-Ensemble, la Ville de Bobigny et le Syctom ont acté de leur accord de coopération dans la définition de ce pôle de l'économie circulaire, qui porte sur la prise en compte des attentes du territoire, la codéfinition du programme du pôle d'économie circulaire et la participation à son intégration dans le programme global du projet. Un comité technique alimentera les réflexions de ce comité.

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire seront associés au projet au plus tôt, sous réserve de respect des règles de la commande publique.

Par ailleurs, **la convention n° 19 05 65 de partenariat signée le 3 juin 2019 entre le Syctom et Est-Ensemble pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans le cadre du marché de reconstruction sera mise à jour dans le cadre du projet ajusté et amendée afin d'intégrer la dimension « économie circulaire »** ce qui permettra au territoire d'assurer le suivi de la réalisation de ce pôle d'excellence.

Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain bureau du Syctom.

g) Prescriptions et exigences principales du projet

En cohérence avec les échanges des acteurs du territoire, les prescriptions et exigences principales du projet sont les suivants :

- **Continuité d'exploitation :**

La continuité de service sera assurée durant les travaux de construction de la future installation. Les fonctions de réception / transfert des OMR et de réception / tri des collectes sélectives multimatériaux du centre actuel seront maintenues sur site jusqu'à la mise en service des nouvelles unités assurant ces fonctions.

- **Maintien des emplois existants en intégralité**

- **Maîtrise complète des nuisances :**

Le Syctom fait de la maîtrise des nuisances, et en particulier olfactives, une condition première de la réalisation de son projet. Cette maîtrise est requise aussi bien en phases de travaux qu'en exploitation et devra s'appuyer notamment sur le recours aux meilleures technologies disponibles. Les bâtiments techniques seront équipés de sas, clos, ventilés et mis en dépression. Un système éprouvé de traitement de l'air et des poussières sera installé. Les systèmes de surveillance type jury de nez et capteurs électroniques seront mis en œuvre afin de suivre l'efficacité du dispositif.

- **Architecture et intégration urbaine remarquables :**

Le Syctom confirme ses exigences en matière d'architecture exemplaire et sa volonté de doter le territoire d'une installation parfaitement intégrée au nouveau tissu urbain, au carrefour de deux ZAC qui se développent sur Romainville et sur Bobigny.

- **Accès au site :**

L'accès au site est conservé via le Chemin Latéral, aménagé pour prévoir sa mise en double sens. Le carrefour de la commune de Paris sera également aménagé en lien avec le CD93 afin de prévoir la circulation des bennes et camions sans remettre en cause le fonctionnement du carrefour et du projet de bus à haut niveau de service (BHNS) du T-ZEN 3.

- **Mise en œuvre de la logistique fluviale :**

La création d'un port à conteneurs sur la parcelle Mora-le-Bronze à Bobigny permettra l'évacuation d'une majorité de flux sortants (OMR et matériaux triés issus des collectes sélectives). La connexion entre les deux parcelles est rendue possible via un passage déjà construit sous l'ex RN3 qui relie le site de Romainville à la parcelle en bordure du Canal de l'Ourcq à Bobigny.

Le port sera conçu pour permettre son évolutivité d'une capacité de transfert d'environ 150 000 tonnes / an jusqu'à une capacité maximale de transbordement.

Le port sera conçu pour permettre la continuité d'utilisation du chemin de halage pour les circulations douces (piétons, cyclistes) et garantir la cohabitation des activités de loisirs et des activités industrielles sur le Canal.



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



4- BUDGET PREVISIONNEL

Le montant prévisionnel des travaux pour l'ensemble des modules (y compris du pôle d'excellence « économie circulaire ») s'élève à environ 140 millions d'euros HT en investissement (hors maîtrise d'œuvre, hors exploitation et hors acquisition foncière) (valeur mars 2021).

Par ailleurs, l'ensemble des prestations intellectuelles (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre, missions de contrôle technique et coordination SPS notamment) peut être estimé à environ 17% du montant des travaux, dont environ 10% pour la maîtrise d'œuvre.

5- PROCHAINES ETAPES

Avril 2021	Lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre
Décembre 2021	Choix du Titulaire, délibération et attribution du marché de maîtrise d'œuvre
Janvier 2022 à décembre 2022	Études de conception / préparation dossier PC / DDAE (délai 12 mois)
Janvier 2023	Dépôt des dossiers de PC et DDAE (délai instruction environ 16 mois)
2 ^{ème} semestre 2023	Enquête publique
Fin 2023	Lancement des consultations pour les marchés de travaux
Mai 2024	Obtention PC / Autorisation environnementale Attribution des marchés de travaux / délibération autorisant la signature des marchés
Juin 2024	Démarrage des marchés de travaux
A partir de 2026	Mises en service des unités en fonction du phasage des travaux

DECISION

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.121-8,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, et modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2017 les dispositions du Code de l'environnement,

Vu le bilan du garant, Monsieur Roudier,

Vu le budget du Syctom,

Considérant que le Syctom a pour mission, notamment, l'étude, la réalisation et l'exploitation de tout ouvrage présentant un intérêt pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers, ainsi que toute action ou étude ayant pour objet le développement et la valorisation de la connaissance et du savoir-faire en matière de traitement et de valorisation des déchets, sur un territoire particulièrement dense composé de 84 communes réparties sur les 5 départements franciliens de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Yvelines,

Considérant les besoins de traitement des déchets de différents flux sur les territoires du bassin versant du site (Ville de Paris, Est Ensemble Grand Paris, Grand Paris Grand Est, Paris Terre d'Envol) et de leurs évolutions, représentant à ce jour 1,5 million d'habitants,

Considérant la réflexion menée par le Syctom sur l'adaptation du centre existant de Romainville en regard des besoins des territoires et de l'évolution du cadre de réflexion général sur la gestion des déchets,

Considérant les objectifs poursuivis par le Syctom dans la conception du projet ajusté pour le site de Romainville / Bobigny, dont la maîtrise des nuisances et des risques, le développement des transports alternatifs, l'architecture, l'intégration en milieu urbain dense et la continuité de service,

Considérant la volonté du Syctom de maîtriser la conduite des opérations nécessaires à la réalisation du projet,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme ajusté pour la conception et la reconstruction du centre de Romainville-Bobigny.



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20210402-lmc120210000034-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

2021/090



Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :